



Genève, le 18 décembre 2024

Le Conseil d'Etat

5184-2024

Département fédéral des finances (DFF)
Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Par courriel :
vernehmlassungen@sif.admin.ch

Concerne : modification des dispositions de la loi sur la surveillance des marchés financiers et d'autres actes dans le contexte de la collaboration avec des services étrangers

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant le projet de modification de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) et des dispositions d'autres actes dans le contexte de la collaboration avec des services étrangers et vous remercions d'avoir sollicité l'avis de notre Conseil.

Nous vous informons que ce dernier soutient le projet considéré tout en demandant que la proposition B de modification de l'art. 42a LFINMA, consistant à limiter la suppression des droits d'être entendu et de recours des clients dans les procédures administratives aux cas d'abus de marché, soit retenue.

Bien que la suppression totale de ces droits (proposition A) puisse être justifiée par des impératifs d'intérêt public, elle apparaît toutefois trop extrême compte tenu du fait que l'expérience a démontré que les personnes qui en ont recours ont quasi systématiquement enfreint une règle des marchés financiers. Dès lors, il nous semble plus conforme au principe de proportionnalité de retenir la variante B, d'autant plus que les cas d'abus de marché peuvent être relativement facilement observables par les autorités de surveillance.

Les autres modifications n'appellent aucun commentaire de notre part.

En vous réitérant nos remerciements pour votre consultation, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente :



Nathalie Fontanet